



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-029 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** C. BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

---

**OBJET : Prévention de la délinquance et sécurité. Modification des conditions d'octroi et de suspension des aides municipales facultatives.**

---

Rapporteur : Nicolas JULLIARD

**EXPOSE :** La sécurité est l'une des préoccupations majeures de la Ville de Voiron. Investi des pouvoirs de police sur sa commune, le maire est légalement chargé d'en maintenir la tranquillité publique.

A Voiron, cela se traduit, depuis plusieurs années, par le déploiement de moyens humains, matériels et financiers importants en faveur d'une meilleure prévention et d'une répression plus effective de la délinquance, qu'illustrent notamment :

- Le doublement du nombre de policiers municipaux ;
- La modernisation du matériel de patrouille ;
- La hausse du nombre d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- Des dispositifs de coopération étroite avec la police nationale ;
- Le déploiement de la vidéo-protection et de la vidéo-verbalisation.

La prévention de la délinquance suppose également le maintien d'un esprit civique, fondé sur la responsabilisation des citoyens.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier les conditions d'octroi des aides municipales facultatives, en donnant au maire ou à son représentant le pouvoir d'en suspendre l'attribution. Une telle faculté viserait les mineurs délinquants, leurs parents, et les majeurs délinquants.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Le respect du contradictoire et du principe de proportionnalité serait assuré par deux instances consultatives distinctes selon l'âge du délinquant :

- Pour les majeurs : la commission d'arbitrage telle que créée par la délibération n°2016-109 en date du 23 novembre 2016 et dont la composition a fait l'objet d'un renouvellement le 2 juillet 2021, par l'arrêté du maire n°2021-084 ;

- Pour les mineurs : par un Conseil pour les droits et devoirs de familles (CDDF) au sens du code de l'action sociale et des familles, dont la création est elle-même soumise à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser le maire à saisir le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale afin de modifier les modalités d'attribution des aides versées par le CCAS suivant des conditions identiques à celles détaillées par la présente délibération.

#### **PROPOSITION :**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-1, L. 132-4 et L. 132-6,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU le Plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2020-2024 arrêté par le Préfet de l'Isère,

VU la délibération n°2016-109 en date du 23 novembre 2016,

VU l'arrêté du maire n°2021-084 en date du 2 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances Administration générale Commerces Sécurité du 2 mai 2022,

Considérant que la commune de Voiron est le théâtre d'actes de délinquance commis tant par des majeurs que par des mineurs, y compris à l'encontre d'agents dépositaires de l'autorité publique,

Considérant qu'il est injuste d'obtenir le soutien de la collectivité en contrevenant gravement au bien commun, par son fait personnel, ou par le fait de mineurs dont on a l'autorité parentale,

Considérant que le refus d'octroyer ou la suspension des aides facultatives municipales à destination d'auteurs d'actes de délinquance, et, s'ils sont mineurs, de leurs parents, est une mesure dissuasive, juste et proportionnée, complémentaire aux mesures répressives législatives ou réglementaires,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'instituer un Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) présidé par le maire ou son représentant, et d'autoriser le maire à en arrêter la composition, étant entendu que ledit Conseil devra comporter au minimum un élu d'opposition, un représentant de la police municipale, un représentant de l'État et un représentant d'une structure socio-éducative.
- D'approuver la mise en place de mesures d'accompagnement parental au sens de l'article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles, le cas échéant, en lien avec le président du conseil départemental de l'Isère.

- S'agissant de mineurs auteurs d'actes de délinquance, seulement en cas d'échec des mesures d'accompagnement parental, ou de non-comparution devant le CDDF, et après avis de celui-ci, **d'autoriser** le maire, pour une durée maximale d'un an, à suspendre ou refuser l'octroi d'aides municipales facultatives au bénéfice dudit mineur et, s'ils disposent de l'autorité parentale, de ses parents.
- S'agissant de majeurs auteurs d'actes de délinquance, après avis de la commission d'arbitrage telle qu'instituée par la délibération n°2016-109 en date du 23 novembre 2016, **d'autoriser** le maire, pour une durée maximale de deux ans, à suspendre ou refuser l'octroi d'aides municipales facultatives au bénéfice dudit majeur délinquant.
- De dire qu'au sens de la présente délibération, les actes de délinquance s'entendent de tout délit ou crime commis sur le territoire de la commune de Voiron ayant fait l'objet d'un rappel à la loi ou d'un jugement définitif.
- De dire qu'au sens de la présente délibération, les aides municipales facultatives comprennent :
  - Jobs jeunes ;
  - Contrat municipal étudiant ;
  - Bourse au permis ;
  - Projet initiative jeune ;
  - Bourse aide BAFA ;
  - Séjours organisés par la municipalité ;
  - Carte Voiron Solidarités Loisirs,
  - Secours d'urgence,
  - Pass sport culture.
- D'approuver le fait que toute aide municipale facultative nouvellement créée pourra, par renvoi à cette délibération, être incluse dans son champ d'application.
- De dire que les mesures prises en application des articles 3 et 4 ne peuvent intervenir plus d'un an après, suivant la situation, le rappel à la loi ou le jugement définitif.
- D'autoriser le maire à saisir le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale afin de modifier les modalités d'attribution des aides versées par le CCAS suivant des conditions identiques à celles détaillées par la présente délibération.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION : La proposition est ADOPTEE par 31 voix POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,  
**Julien POLAT**